



Art des Vorstosses:	Type d'intervention :	Tipo d'intervento :
<input type="radio"/> Parlamentarische Initiative	<i>Initiative parlementaire</i>	<i>Iniziativa parlamentare</i>
<input type="radio"/> Motion	<i>Motion</i>	<i>Mozione</i>
<input type="radio"/> Postulat	<i>Postulat</i>	<i>Postulato</i>
<input checked="" type="radio"/> Interpellation	<i>Interpellation</i>	<i>Interpellanza</i>
<input type="radio"/> Dringliche Interpellation	<i>Interpellation urgente</i>	<i>Interpellanza urgente</i>
<input type="radio"/> Anfrage	<i>Question</i>	<i>Interrogazione</i>
<input type="radio"/> Dringliche Anfrage	<i>Question urgente</i>	<i>Interrogazione urgente</i>

Auteur

Claude Hêche

Signature

Titre

Marchés publics et subventions. Quelles mesures pour assurer une véritable égalité salariale ?

Texte

3179

Considérant les quelques actions et mesures déjà entreprises ou prévues par la Confédération et les cantons pour appliquer l'égalité salariale, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le soutien obtenu par la Charte sur l'égalité salariale et l'engagement des différentes collectivités publiques signataires ?
- A l'instar des entreprises mandatées par la Confédération et le secteur public, le Conseil fédéral va-t-il également émettre des lignes directrices afin d'encadrer les contrôles relatifs aux entreprises subventionnées ? Cas échéant, quelle en sera la teneur ?
- Considérant que l'égalité salariale doit s'appliquer à tous les employé-e-s de notre pays, le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour harmoniser les exigences et les contrôles en la matière aux niveaux fédéral et cantonal ?
- Au-delà des incitations contenues dans la Charte, le Conseil fédéral prévoit-il d'autres mesures – plus contraignantes – visant à ce que les cantons et les communes, en tant qu'organes de subventionnement et/ou commanditaires de marchés publics, rendent effective l'égalité salariale ?
- Concrètement, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger pour toute subvention ou soutien financier de la Confédération (sur la base d'un certain montant et év. selon la dimension de l'entreprise) que la preuve de l'égalité salariale soit apportée, par exemple sous la forme d'une déclaration spontanée répondant à un

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste steht den Ratsmitgliedern elektronisch zur Verfügung und liegt gedruckt im Ratssaal (Sessionen) und im Zentralen Sekretariat auf.

Cosignataires: La liste actuelle est à la disposition des députés au format électronique. Une version imprimée est disponible en salle du conseil (durant les sessions) et au Secrétariat central.

Cofirmatari: La lista attuale è a disposizione dei deputati in formato elettronico. Una versione stampata è disponibile nella sala del Consiglio (durante le sessioni) e presso la Segreteria centrale.

certain nombre critères ?

Développement (facultatif)

3179

30 cantons et communes, de même que la Confédération, ont récemment signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Cette charte, qui relève le rôle de modèle que doivent jouer les pouvoirs publics en la matière, souligne la volonté des signataires de concrétiser l'égalité salariale dans leur sphère de compétence. Elle adresse un signal aux employeurs publics et privés et vise un impact aussi large que possible.

Dans les faits, il s'agit de contrôler régulièrement le respect de l'égalité salariale, aussi bien dans l'administration que dans les entreprises mandatées ou subventionnées par le secteur public.

Toutefois, les moyens pour atteindre cet objectif peuvent prêter à la discussion. Premièrement, la charte n'a pas valeur contraignante sur le plan juridique.

Par ailleurs, si les contrôles préconisés pour les entreprises mandatées via les marchés publics sont bien documentés et font l'objet de lignes directrices, rien de tel pour l'instant sur les contrôles visant les acteurs publics et privés subventionnés par la Confédération et le secteur public.

Enfin, en matière de respect de l'égalité salariale, le catalogue de mesures est également très différent d'un canton à l'autre. On peut toutefois relever que dans certains cantons, les entreprises qui exécutent des travaux subventionnés ou qui demandent une subvention cantonale (périodique ou d'un certain montant de référence) doivent confirmer dans une déclaration spontanée qu'elles garantissent l'égalité salariale. Ainsi, elles adressent la déclaration spontanée à l'autorité saisie par exemple de la demande de subvention, en même temps que le dossier.

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email senden an:

Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :

Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messaggiera elettronica:

zs.kanzlei@parl.admin.ch